

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Hydro One Networks Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de construire une ligne de transport haute tension. En savoir plus.

Hydro One Networks Inc. demande la permission auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) de construire une ligne de transport électrique de 230 kV d'environ 13 km de long et des installations connexes dans la municipalité de Leamington et la Ville de Lakeshore dans le comté d'Essex.

Hydro One Networks Inc. estime le coût de la ligne de transport à 45 millions \$ et le coût des installations à 32 millions \$. Si le projet est approuvé, ceci entraînera une hausse des tarifs de transport de l'Ontario et par conséquent, une hausse de 0,01 % de la facture d'électricité mensuelle moyenne du consommateur moyen. Les abonnés des services de distribution d'électricité de Hydro One Networks Inc, Essex Powerlines Corporation, E.L.K. Energy Inc. et Entegrus Powerlines Inc. pourraient aussi être touchés.

Hydro One Networks Inc. demande aussi auprès de la CEO d'approuver sa méthode d'allocation des coûts du projet.

Hydro One Networks Inc. demande également à la CEO d'approuver l'accord qu'elle offre aux propriétaires pour l'utilisation de leur terrain à des fins de routage ou de construction de la ligne proposée.

Une carte de la voie proposée de la ligne de transport est imprimée ci-dessous.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle tiendra une audience publique pour examiner les requêtes de Hydro One Networks Inc. Dans le cadre de cette audience, la CEO examinera les documents et les arguments de **Hydro One Networks Inc.** ainsi que ceux des individus, des municipalités et des autres parties dont les intérêts seraient concernés.

L'audience de la CEO examinera des questions particulières désignées par la loi. La *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* précise les questions dont la CEO devra tenir compte avant de prendre sa décision. Si vous souhaitez participer à l'audience de la CEO, vous devez comprendre en quoi ces questions consistent.

Conformément à la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la CEO doit examiner trois questions :

- la protection des intérêts des consommateurs en ce qui concerne les prix ainsi que la fiabilité et la qualité des services de distribution d'électricité;
- la promotion de l'utilisation des sources d'énergie renouvelable de manière cohérente aux politiques du gouvernement de l'Ontario; et
- l'accord que **Hydro One Networks Inc.** offre aux propriétaires concernés par le routage ou l'emplacement de la ligne de transport.

La plupart des lignes de transport sont également soumises à l'évaluation environnementale du Ministère de l'Environnement. En 2010, Hydro One a complété l'évaluation environnementale de portée générale pour ce projet. L'examen de la Commission ne portera que sur les trois facteurs susmentionnés et n'abordera pas d'autres facteurs, tels que l'environnement, la santé, l'esthétique ou la valeur des propriétés.

TENEZ-VOUS INFORMÉ

Vous avez droit à l'information concernant la requête de **Hydro One Networks Inc.**

Vous pouvez :

- consulter la requête de **Hydro One Networks Inc.** sur le site Web de la CEO (voir la section ci-dessous « En savoir plus »).
- vous inscrire à titre d'observateur et recevoir automatiquement des documents

pour l'audience.

DONNEZ VOTRE OPINION

Si la ligne de transport proposée vous concerne, vous pourriez participer de façon plus active à l'audience. Vous pouvez :

- faire parvenir à la CEO une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience;
- demander la permission de la CEO de participer activement (un intervenant) à l'audience. Les intervenants peuvent fournir des preuves, défendre leurs positions et soumettre des questions pertinentes (observations) auxquelles devra répondre **Hydro One Networks Inc.** Pour devenir intervenant, une partie doit être concernée par la ligne de transport d'une manière directement liée aux questions qu'examinera la CEO. Si vous souhaitez être un intervenant, la CEO doit recevoir votre demande au plus tard le **[insert actual date 10 calendar days from publication]**.

EN SAVOIR PLUS

Pour consulter les documents concernant cette audience, rendez-vous sur le site Web de la CEO www.ontarioenergyboard.ca/, cliquez sur « Consommateurs » et entrez le numéro de dossier (**EB-2013-0421**) dans la case « Trouvez une requête ». Vous pouvez également appeler Rudra Mukherji au 1-888-632-6273, poste 608.

Audiences orales et écrites

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La Commission entend tenir une audience écrite pour ce dossier, sauf si une raison valable précise en quoi une audience orale est nécessaire. Si vous croyez qu'une audience écrite est nécessaire, vous devez faire parvenir vos raisons par écrit à la CEO d'ici le **[insert actual date 10 calendar days from publication]**.

Confidentialité

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront versés au dossier public de la CEO et publiés sur son site Web. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse courriel seront supprimés. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements seront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront publics.

Cette requête a été déposée en vertu des articles 92 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15, annexe B.*

Commission de l'énergie de l'Ontario

C.P. 2319

2300, rue Yonge, 27^e étage

Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention du secrétaire de la Commission

Dépôts : <http://www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice>

Courriel : boardsec@ontarioenergyboard.ca

Télé. : 416-440-7656



Ontario Energy Commission de l'énergie
Board de l'Ontario